



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 9 février 2026

DELIBERATION N°14/2026

Finances – Subventions - Valorisation des apports de la ville aux associations

L'an deux Mil vingt-six, le 9 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 3 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 19

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 2

Absent(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h42), M. LE BORGNE David (arrivée à 18h45), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA Maryline donne pouvoir à Mme BONNET Catherine

Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h40

DEL14/2026 (7.5) : Finances – Subventions - Valorisation des apports de la ville aux associations

Rapporteuses : Madame Louis, Madame Poulain

Depuis 2023, un travail de valorisation des contributions de la ville au fonctionnement associatif est mené pour chiffrer les apports de la ville en termes de locaux, personnels, matériel, véhicules...

1/ Valorisation de la mise à disposition des espaces associatifs avec des créneaux annuels :

Afin de déterminer un montant de valorisation par salle pour 2025, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Recensement des dépenses par bâtiment pour l'année N-1 : fluides, maintenance, coût d'entretien humain et matériel par le service hygiène et/ou le service des sports ;
- Prise en compte d'un coût locatif moyen sur la commune (référence : carte des loyers du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
- Pour les espaces particulièrement dotés en matériel (la salle de gymnastique et la salle de musculation), un coût de matériel a été ajouté prenant en compte l'achat des matériels avec un amortissement sur 10 ans.

2/ Valorisation de la mise à disposition des espaces associatifs avec des créneaux ponctuels et d'autres éléments spécifiques (camion, ...) :

La valorisation des apports de la ville aux associations prend également en compte les locaux mis à disposition ponctuellement aux associations en se basant sur le coût locatif voté en conseil municipal (salle Rabelais, Victor Basch, salle Jacques Brel, Halle de la Conterie), la mise à disposition à titre gracieux du camion du Pôle sud, les frais spécifiques.

3/ Principes de notification aux associations :

L'estimation des contributions de la ville pour 2025 sera indiquée aux associations avec la notification de la subvention annuelle 2025. Il leur sera demandé d'intégrer un montant de valorisation précis à leur comptabilité au titre de l'exercice 2025 (contributions volontaires en nature, indiquées au pied du compte de résultat en deux colonnes de totaux égaux pour les recettes et les charges).

La grille de valorisation des locaux pour l'année 2025 est présentée en annexe.

Ceci exposé,

Vu la grille de valorisation des locaux pour l'année 2025 (**annexe 10**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

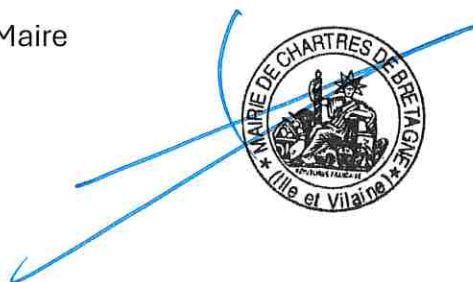
- **Approuve la grille de valorisation horaire des locaux pour l'année 2025.**

Séance du 09/02/2026

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260209-DEL14_2026-DE

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260209-DEL14_2026-DE